



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juillet 2014

Original: français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingtième session**  
Genève, 27 octobre–7 novembre 2014

**Rapport national présenté conformément  
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21  
du Conseil des droits de l'homme\***

**Madagascar**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-09716



\* 1 4 0 9 7 1 6 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Acronymes .....		4
Liste des tableaux.....		7
Introduction.....	1–2	8
I. Description de la méthodologie .....	3–4	8
II. Aperçu général du pays.....	5–14	8
A. Informations d’ordre politique.....	5–10	8
B. Informations d’ordre économique et social .....	11–14	9
III. Cadre normatif de promotion et de protection des droits de l’homme.....	15–22	10
A. Respect des engagements internationaux .....	15	10
B. Evolution constitutionnelle, législative et jurisprudentielle.....	16–22	10
IV. Protection des droits de l’homme sur le terrain.....	23–147	11
A. Protection des droits de la femme.....	23–24	11
B. Lutte contre la traite.....	25–33	12
C. Lutte contre la pauvreté et protection des femmes et enfants vulnérables pendant la crise .....	34–44	13
D. Accès aux soins .....	45–50	16
E. Gratuité de l’enseignement primaire .....	51–62	16
F. Assistance aux victimes de violence.....	63–64	17
G. Coopération internationale et protection des droits de l’homme .....	65	17
H. Égalité entre homme et femme .....	66–70	18
I. Pratiques culturelles néfastes à l’égard des femmes et des enfants .....	71–80	18
J. Violences à l’égard des femmes et des filles incluant celles faites au foyer...	81–87	19
K. Autonomisation de la femme.....	88–93	20
L. Protection des droits de l’enfant .....	94–98	21
M. Lutte contre la torture, autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	99–106	21
N. Réforme du système judiciaire et pénitentiaire.....	107–114	22
O. Amélioration des conditions de détention .....	115–119	23
P. Libération des détenus liés aux évènements politiques entre 2002 et 2009....	120	24
Q. Droits des personnes en situation de handicap .....	121–125	24
R. Liberté d’expression, de presse, d’association et de réunion pacifique .....	126–128	25
S. Sensibilisation du public aux droits de l’homme .....	129–131	25
T. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l’homme .....	132–136	25

---

U.	Formation des magistrats et des responsables de l'application des lois (Recommandation n° 63).....	137–144	26
V.	Suites données à l'examen précédent .....		27
W.	Progrès réalisés, meilleures pratiques, difficultés et contraintes .....		28
X.	Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels en vue de surmonter les difficultés et d'améliorer la situation sur le terrain en matière des droits de l'homme .....	145	28
Y.	Attentes de l'Etat pour renforcer les capacités et le cas échéant, demandes d'assistance technique .....	146	29
Z.	Collaboration avec les organisations internationales qui dispensent une assistance technique en vue de renforcer la protection des droits de l'homme	147	29

## Acronymes

3P	Partenariat Public Privé
ACAT	Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
ACP	Aumônerie Catholique des Prisons
AFD	Agence Française de Développement
AGOA	African Growth and Opportunity Act
ANJE	Alimentation du nourrisson et du jeune enfant
APT	Association pour la Prévention de la Torture
ASAMA	Asa Sekoly Avotra Malagasy/Action Scolaire d'Appoint pour Malagasy Adolescent
ASMAE	Agir, Soutenir, Mobiliser pour l'Avenir des Enfants
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CAE	Crédit Avec Education
CDE	Convention internationale relative aux droits de l'enfant
CEDEF	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
CERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNaPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNIDH	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNMF	Coordination Nationale de la Microfinance
CNPE	Comité national de protection de l'enfant
COI	Commission de l'Océan Indien
DAP	Direction de l'Administration Pénitentiaire
Déc.	Décembre
DGAP	Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
DIANA	Diégo I et II – Ambilobe – Nosy Be – Ambanja
DTC 3	Vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EFOI	Entreprendre au Féminin Océan Indien
ENF	Enseignant Non Fonctionnaire
ENSOMD	Enquête Nationale de Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPP	Ecole Primaire Publique
EPU	Examen Périodique Universel

---

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FRAM	Fikambanan'ny Ray amandrenin'ny Mpianatra/Association des Parents d'Élèves
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
IMF	Institutions de Microfinances
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MGA	Malagasy Ariary
MID	Moustiquaire Imprégnée d'Insecticide Durable
MJ	Ministère de la Justice
NdF	Nutrition de la Femme
OEMC	Office de l'Education de Masse et du Civisme
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIM	Organisation Mondiale pour la Migration
OIT/BIT	Organisation Internationale du Travail
OMCT	Organisation Mondiale Contre la Torture
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OSC	Organisation de la Société Civile
PACEM	Projet en Appui au Cycle Electoral à Madagascar
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PANAGED	Plan d'Action National Genre et Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RSS-GAVI	Renforcement du Système de Santé/Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination
SADC	Southern African Development Community
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SCD	Service du Contrôle de la Détention et de la Statistique
SNFI	Stratégie Nationale de Finance Inclusive
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UNCDF	United Nations Capital Development Fund/Fonds d'Équipement des Nations Unies

UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNHABITAT	Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USA	United States of America
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
USD	Dollar américain
VAT 2	Vaccin anti-tétanique

## Liste des tableaux

	<i>Page</i>
Tableau 1: Évolution du produit intérieur brut (PIB) en terme nominal et réel et du taux d'inflation	9
Tableau 2: Appuis financiers de la cnmf pour la vulgarisation du produit CAE (financement PNUD)	14
Tableau 3: Nombre de bénéficiaires et montant moyen du financement .....	14
Tableau 4: Pourcentage des femmes membres et/ou clients des imf et des établissements de crédits	14
Tableau 5: Tendence de la couverture de l'accouchement dans les formations sanitaires .....	16
Tableau 6: Localisation des bénéficiaires du programme .....	20
Tableau 7: Nombre de femmes formées sur l'agriculture, l'élevage et l'artisanat dispensés <sup>20</sup> par l'OMEF .....	20
Tableau 8: Répartition des détenus .....	23
Tableau 9: Formation des agents pénitentiaires .....	27

## **Introduction**

1. Madagascar a soutenu son rapport initial en 2010. A l'issue de l'examen de son rapport Madagascar a accepté 65 sur les 84 recommandations émises. La crise politique de 2009 ayant perduré pendant plus de 4 ans n'a pas pu permettre la réalisation de certaines recommandations incluant celles liées aux droits économiques sociaux et culturels.

2. Le présent rapport, a été établi conformément à la Résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme et la Décision n° 17/119 du 17 juin 2011 pour la suite donnée à la Résolution 16/21 du Conseil des Droits de l'Homme relatif à l'Examen Périodique Universel.

## **I. Description de la méthodologie**

3. Ce rapport a été élaboré par le Comité chargé de la rédaction de rapports initiaux et périodiques liés aux Instruments Internationaux sur les Droits Humains<sup>1</sup> avec l'appui du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme et du PNUD conformément aux directives du Conseil des droits de l'homme en quatre temps: avril, septembre et novembre 2013 et mise à jour en juin 2014.

4. La Première étape était consacrée à l'identification des Ministères concernés par les recommandations et à la répartition des tâches pour leur traitement. La deuxième étape, tenue à Toamasina du 24 au 27 septembre 2013, a consisté à la collecte et à la mise en commun des données émanant de chaque entité concernée. Les troisième et quatrième étapes consacrées à la mise à jour des données et à la rédaction définitive se sont successivement déroulées à Antsirabe du 26 au 29 novembre 2013 et du 16 au 20 juin 2014. Ont pris part à l'établissement de ce rapport les membres du comité interministériel issus du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère de la Justice, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la sécurité publique, du Ministère de la Population, du Ministère de la Fonction Publique, du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de la Jeunesse et des représentants des Organisations de la Société Civile.

## **II. Aperçu général du pays**

### **A. Informations d'ordre politique**

#### **Restauration de la démocratie durable et retour à l'ordre constitutionnel à travers la tenue d'élections<sup>2</sup>**

5. Pour une solution politique globale et consensuelle, un dialogue impliquant toutes les parties politiques au conflit a abouti à la signature «par 10 entités politiques d'une Feuille de Route». Celle-ci a été incorporée dans l'ordonnancement juridique interne par la Loi n° 2011-014 du 28 décembre 2011.

6. La mise en œuvre de cette Feuille de Route a permis la mise en place d'un gouvernement d'union nationale, la création et l'opérationnalisation de la Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition et de la Cour Electorale Spéciale en charge de proclamer les résultats.

7. Avec l'appui et la coordination du PNUD à travers le Projet en Appui au cycle Electoral à Madagascar (PACEM), la tenue des élections présidentielles du deuxième tour



jumelées avec celles des législatives du 20 décembre 2013 a consacré le retour à l'ordre constitutionnel.

8. Ces élections ont été reconnues démocratiques par les Observateurs Nationaux et Internationaux ainsi que par la Communauté internationale d'où la levée des sanctions par la SADC, l'UA, l'UE et l'OIF.

9. La mise en place progressive des institutions de la 4<sup>ème</sup> République s'est réalisée par l'investiture du nouveau Président M. Hery RAJAONARIMAMPIANINA le 25 janvier 2014, la désignation du Premier ministre le 11 avril 2014 et la nomination des membres du gouvernement le 18 avril 2014 ainsi que l'installation des 147 députés élus démocratiquement à l'Assemblée Nationale.

10. Pendant son investiture, dans son discours programme, le nouveau Président a exprimé sa volonté ferme de restaurer l'Etat de Droit, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et le respect de Droits de l'Homme. Il a également annoncé la gratuité de l'éducation primaire, la scolarisation et la rescolarisation des enfants ayant abandonné l'école.

## B. Informations d'ordre économique et social

### 1. Domaine économique

11. A cause de la fermeture des entreprises franches suite à la suspension de l'AGOA, des aides budgétaires et des financements extérieurs ainsi que la chute des recettes fiscales, les indicateurs économiques et sociaux de Madagascar ont connu une dégradation.

12. L'économie nationale a connu une légère hausse du PIB depuis 2011.

Tableau 1

#### Évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) en terme nominal et réel et du taux d'inflation

Année	PIB Nominal (Milliards d'Ar)	Croissance (%)	Inflation (%)
2013	23 460	2,4	5,8
2012	21 774	3,0	5,8
2011	20 034	1,5	9,5
2010	18 245	0,3	9,2
2009	16 726	-4,0	9,0

Source: Direction des Synthèses Économiques, INSTAT

### 2. Domaine social

13. La crise a accentué la paupérisation de la population. Le taux de pauvreté est passé de 68,7% en 2005 à 76,5% en 2010, et à 71,5% en 2012–2013. Il est plus intense en milieu rural (77,3%) et varie également d'une région à l'autre. Il atteint respectivement les 97% et 93% à Androy et à Atsimo Atsinanana contre 47% pour Analamanga et 42,2% pour DIANA.<sup>3</sup>

14. Le taux de chômage passe de 2,8% en 2005 à 3,8% en 2010 et 1,3% en 2012. En milieu urbain, il est de 3,4% contre de 0,7% en milieu rural.

### **III. Cadre normatif de promotion et de protection des droits de l'homme**

#### **A. Respect des engagements internationaux**

15. La loi portant autorisation de ratification de la Convention internationale sur la Protection des droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leur famille a été adoptée par le Parlement en novembre 2013 en réponse à la Recommandation n° 3.

#### **B. Evolution constitutionnelle, législative et jurisprudentielle**

##### **Évolution constitutionnelle**

16. Une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum le 11 décembre 2010. Celle-ci a maintenu les dispositions consacrant la primauté des traités ratifiés par rapport à la loi en son article 137 en ces termes: «*Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois (...)*». Il en découle qu'en cas de contradiction entre la loi nationale et les dispositions des instruments internationaux ratifiés, celles de ces derniers l'emportent.

17. Elle constitutionnalise également l'interdiction de la torture et des mauvais traitements ainsi que le caractère exceptionnel de la détention. La constitutionnalisation a pour effet de rendre opposable à toutes les institutions publiques exécutives, législatives et judiciaires l'interdiction ci-dessus et l'exceptionnalité de la détention.

##### **Evolution législative**

18. En matière législative, la loi n° 2014-007 portant création de la CNIDH fut adoptée par l'Assemblée Nationale le 19 juin 2014.

19. Avant l'adoption de cette Loi, la Direction des Droits Humains et des Relations Internationales auprès du Ministère de la Justice appuyée par le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme et le PNUD a organisé en mai 2012 un atelier d'évaluation de la conformité de la Loi de 2008 avec les Principes de Paris.<sup>4</sup> L'évaluation a permis de constater que certaines règles essentielles prescrites par les Principes de Paris ne sont pas prises en compte notamment celle concernant la désignation des membres. En effet, dans cette loi de 2008, la nomination des sept membres sur neuf du Conseil est attribuée à l'Exécutif. Une telle nomination laisse présager l'emprise de l'Exécutif sur cette Institution.

20. Les innovations prescrites par les Principes de Paris sont prises en compte, à savoir:

- l'indépendance vis-à-vis de l'exécutif notamment par le changement de la dénomination «Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme»,
- la procédure de nomination attribuée à chaque entité représentée à la Commission et non à l'exécutif,
- l'autonomie administrative et financière,
- l'extension du mandat pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'Homme,
- la représentativité et le pluralisme,
- le fonctionnement régulier et l'exercice permanent de son mandat.

21. D'autres réformes sont en cours:

- projet de loi sur la traite étendant son champ d'application à la traite domestique et à l'exploitation de la mendicité d'autrui incluant celle des enfants<sup>5</sup>;
- projet de réforme législative sur la vaccination et sur la politique nationale de la jeunesse;
- projet de loi sur le Code de nationalité corrigeant la discrimination à l'endroit des enfants nés d'un père de nationalité étrangère marié à une Malgache.

### **Evolution jurisprudentielle**

22. Arrêt n° 86 du 7 juin 2012 Affaire CNaPS contre ROBILALAO Jeannette et Consorts.

Sur les faits:

ROBILALAO Jeannette et Consorts, employées de la Banque Centrale ont intenté une action contre la CNaPS pour s'être vues refuser le paiement de leurs pensions de retraites alors qu'elles ont cotisé jusqu'à l'âge de 60 ans aux motifs que le code de la prévoyance sociale prévoit l'âge normal d'ouverture du droit à prestation à 60 ans pour les travailleurs de sexe masculin et à 55 ans pour les travailleurs de sexe féminin. Les requérantes ont fondé leur action en s'appuyant sur les dispositions de la convention collective de la Banque Centrale fixant l'âge d'accès à la retraite à 60 ans pour les deux sexes ainsi qu'aux divers instruments internationaux des droits de l'homme ratifiés par Madagascar dont la Convention n° 111 de l'OIT.

Sur la décision:

La Cour d'Appel d'Antananarivo a confirmé la décision du tribunal social de première instance ayant donné gain de cause aux requérantes.

## **IV. Protection des droits de l'homme sur le terrain**

### **A. Protection des droits de la femme<sup>6</sup>**

#### **Nationalité et égalité entre homme et femme**

23. Pour mettre fin à la discrimination à l'encontre d'un enfant né d'un père étranger marié à une Malgache, un projet de Loi modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant Code de la nationalité malagasy est transmise aux instances compétentes en vue de la saisine de l'Assemblée Nationale pour adoption.

24. Ce projet de loi vise à garantir:

- la nationalité malagasy aux enfants issus de couple mixte, au même titre que les enfants nés d'un père de nationalité malagasy et d'une mère de nationalité étrangère.
- la préservation du droit de l'enfant à la nationalité:
  - acquisition de la nationalité malgache dès que l'un des parents est malgache sans considération si l'enfant est légitime ou naturel (art. 9 nouveau);
  - préservation de la nationalité malgache de l'enfant faisant l'objet de l'adoption plénière internationale (art. 17 al. 2 nouveau);
  - acquisition d'office de la nationalité malgache par l'enfant étranger adopté judiciairement par une personne de nationalité malgache (art. 17 al.1 nouveau).

- le respect des droits de la femme à la nationalité:
  - possibilité pour une mère de nationalité malgache de transmettre cette nationalité à ses enfants quelle que soit sa situation matrimoniale (art. 40 nouveau);
  - faculté pour la femme qui a épousé un étranger de conserver sa nationalité d'origine, même si elle acquiert celle de son conjoint, si la Loi nationale de ce dernier le permet (art. 47 nouveau).

## **B. Lutte contre la traite<sup>7</sup>**

### **Poursuite et répression**

25. Madagascar dispose de la loi 2007-038 du 14 janvier 2007 sur la lutte contre la traite et le tourisme sexuel. Le champ d'application de cette loi couvre en même temps la traite des personnes incluant celle des enfants, le tourisme sexuel ainsi que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

26. La mise en œuvre de la Loi sur la traite, l'exploitation sexuelle et le tourisme sexuel se heurte à des obstacles:

- rares sont les cas de poursuites et condamnations ainsi que l'octroi d'indemnisation aux victimes, malgré les formations réalisées depuis 2007;
- les victimes n'osent pas porter plainte auprès des autorités compétentes par méconnaissance de leurs droits, par honte, par peur des représailles de la part des auteurs;
- les victimes préfèrent recourir à un arrangement à l'amiable leur permettant d'obtenir indemnisation sans passer par le Tribunal.

27. Pour surmonter ces obstacles, la poursuite des formations des responsables de l'application des lois et des campagnes d'information et de sensibilisation du public sera maintenue et intensifiée.

28. Pour plus d'efficacité, un projet de loi anti-traite sera transmis aux instances compétentes en vue de la saisine de l'Assemblée Nationale pour adoption. Ce projet de loi a élargi son champ d'application au-delà de l'exploitation sexuelle, pour couvrir la traite domestique, l'exploitation de la mendicité d'autrui, la servitude pour dette civile et le trafic d'organe. Ce projet de loi couvre la traite nationale et transnationale.

### **Prévention**

#### *Adoption d'un plan d'action*

29. Il est également prévu de mettre en place une structure permanente anti-traite. Cette structure est en charge de:

- proposer un plan national de lutte contre la traite tenant compte du volet prévention, poursuite et répression des trafiquants ainsi que l'octroi d'indemnisation des victimes et leur réinsertion;
- proposer des réformes législatives conformes aux normes internationales;
- élaborer un dispositif de prise en charge pluridisciplinaire.

*Formation des responsables de l'application des lois et des travailleurs sociaux et des agents de développement communautaire*

30. De 2009 à 2013, le Ministère de la Justice appuyé par le PNUD, le HCDH, l'OIF et le SCAC a dispensé des séries de formations sur l'application de la Loi sur la traite et le tourisme sexuel à Taolagnaro, Toamasina, Mahajanga, Antsiranana, Antananarivo et Mananjary à l'intention des responsables de l'application des lois avec inclusion des membres du barreau et des représentants des Organisations de la Société Civile à raison de 40 participants par site.

31. En 2012, en partenariat avec l'ONG Groupe Développement, l'OEMC a procédé à la formation de 200 enseignants de la Capitale et de Mahajanga sur l'Autoprotection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Ces enseignants ont par la suite sensibilisé 3 000 élèves sur cette thématique.

*Mesures administratives*

32. Pour prévenir les risques de traite et d'exploitation à des fins de prostitution auxquels sont exposés les travailleurs migrants, des mesures ont été prises:

- Rapatriement et réinsertion sociale de 85 femmes et 1 enfant en provenance du Liban en mars 2011;
- Prise en charge de leur réinsertion sociale et professionnelle par le Ministère de la Population avec octroi d'indemnités de réinstallation;
- Suspension temporaire d'envoi de travailleurs migrants dans les pays à haut risque tels que l'Arabie Saoudite, le Koweït et le Qatar ainsi que dans tout autre pays ne disposant pas de garanties suffisantes de protection des droits de l'homme en général et des droits des travailleurs migrants en particulier.

33. Suite à cette décision de suspension, le Gouvernement de l'Arabie Saoudite a proposé de convenir avec Madagascar un accord bilatéral de protection des travailleurs migrants.

### **C. Lutte contre la pauvreté et protection des femmes et enfants vulnérables pendant la crise<sup>8</sup>**

34. Pendant la crise, des mesures ont été prises en faveur des femmes et enfants vulnérables en matière d'accès au crédit, à la santé et à l'alimentation.

**Accès aux crédits**

35. Le Ministère des Finances et du Budget, pour faciliter l'accès aux crédits, en vue de l'autonomisation économique de la femme a mis en place auprès de la Direction Générale du Trésor, une Coordination Nationale de la Microfinance (CNMF). Elle a pour attribution la promotion du produit Crédit Avec Éducation (CAE) en faveur des femmes vulnérables et l'éducation des associations et/ou groupements féminins dans les domaines de:

- la santé maternelle, infantile, planification familiale;
- la gestion des revenus du ménage;
- l'éducation des enfants;
- et la gestion des AGR.

36. Le tableau ci-après relate l'évolution du montant des appuis effectués par la CNMF pour vulgariser le produit microfinance ciblant les femmes. Ces appuis ont été menés de 2006 à 2007 et les conventions de partenariats y afférentes ont pris fin en 2009.

Tableau 2

**Appuis financiers de la CNMF pour la vulgarisation du produit CAE (financement PNUD)**

Institutions	Régions	Date	Montant	
			MGA	USD
OTIV Alaotra	Alaotra	juin 2006	140 000 000	64 113
		novembre 2007	24 000 000	13 615
OTIV Antananarivo	Analamanga	juin 2006	304 000 000	139 216
OTIV Diana	Diana	juin 2006	98 557 000	45 143
Haingonala	Amoron'i Mania	juin 2006	202 200 000	92 597
ODDER	Anosy	octobre 2006	208 420 000	97 885
AECA	Boeny	novembre 2007	70 000 000	39 712
OTIV SAVA	SAVA	novembre 2007	40 000 000	22 692
CECAM	Bongolava	novembre 2007	66 000 000	37 443
<b>Total</b>			<b>1 153 197 000</b>	<b>552 415</b>

Tableau 3

**Nombre de bénéficiaires et montant moyen du financement**

	Portée
Nombre de femmes bénéficiaires de crédits	25 000
Montant moyen de crédit octroyé	163 100 Ariary

Source: Ministère des Finances et du Budget

37. Pour l'ensemble du secteur, ci-après l'évolution du pourcentage des femmes membres et/ou clients des Institutions de Microfinance (IMF) et autres catégories d'établissement de crédit exerçant des activités de microfinance.

Tableau 4

**Pourcentage des femmes membres et/ou clients des IMF et des établissements de crédits**

	déc. 2008	déc. 2009	déc. 2010	déc. 2011	déc. 2012	mars 2013	juin 2013
Nombre de points de service	638	652	700	739	784	789	803
Taux de pénétration des ménages	13,9%	16,1%	17,5%	19,5%	22,69%	23,13%	23,69%
Nombre de membres et/ou clients	529 774	629 302	733 864	844 340	984 683	1 010 537	1 042 421
Nombre de femmes membres et/ou clients	228 120	285 388	340 586	387 636	452 166	465 554	483 579
% de femmes membres et/ou clients	43,06%	45,35%	46,41%	45,91%	45,92%	46,07%	46,39%

Source: www.madamicrofinance.mg (fiches de suivi des IMF parvenues au niveau de la CNMF)

38. Ce tableau relate une augmentation du pourcentage des femmes bénéficiaires passant de 43,06% en 2008 à 46,39% en juin 2013.

39. L'actuelle Stratégie Nationale de la Finance Inclusive (SNFI)<sup>9</sup> 2013-2017 vise l'amélioration de l'accès des femmes aux services financiers et de microfinance.

40. Afin de mettre en œuvre les activités prévues, les acteurs du secteur de la microfinance ont validé la budgétisation de la SNFI le 23 octobre 2013. L'UNCDF/PNUD va allouer des fonds pour la période de 2013 à 2015 et d'ici 2017, la SNFI vise toucher plus d'un million de femmes bénéficiaires.

#### **Accès aux soins des femmes et des enfants**

41. Des mesures de protection de la santé de la femme et des enfants ont été adoptées:

- Un projet de loi relative à la vaccination, en cours d'adoption, a pour objet:
  - de disposer d'un cadre juridique de gestion de la santé de prévention des maladies évitables par la vaccination conformément à ses obligations constitutionnelles;
  - de garantir le caractère obligatoire et gratuit de la prévention des maladies évitables par la vaccination;
  - de fournir les ressources financières permanentes et nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiés.
- en 2012, la prévention des maladies courantes chez les enfants de moins de 5 ans à travers l'introduction du vaccin pour combattre les pneumonies, les méningites et les otites;
- la prise en charge au niveau communautaire des maladies courantes des enfants de moins de 5 ans, paludisme, diarrhées, insuffisance respiratoires aiguës, a été renforcée sur 107 des 112 districts sanitaires;
- la distribution de Moustiquaire Imprégnée d'Insecticides pour la prévention du paludisme du couple mère-enfant est renforcée chez la femme enceinte par le traitement préventif intermittent avec le sulfadoxinepyriméthamine;
- en 2013, le vaccin pour prévenir le cancer du col de l'utérus est introduit chez les jeunes filles de 10 ans;
- en 2014 l'introduction du vaccin contre les maladies diarrhéiques.

42. En 2012, le pays a obtenu le trophée régional en matière de vaccination. La couverture en vaccins DTC.3 a augmenté de 72,8% à 86%.<sup>10</sup> Chez les femmes enceintes, la couverture en vaccins VAT.2 a augmentée de 49% à 58%.<sup>11</sup>

#### **Amélioration de l'alimentation des enfants**

43. En 2010, un manuel, destiné à l'usage des médecins et des paramédicaux, intitulé «Alimentation du nourrisson et du jeune enfant et nutrition de la femme» (ANJE et NdF) et qui sert de référence pour le cas des groupes vulnérables. Il permet également d'assurer la survie et le développement de chaque enfant.

44. Depuis 2010, 224 agents de santé, 860 leaders et 2 854 agents communautaires ont été formés en communication interpersonnel en ANJE/NdF dans 4 Régions (Analamanga, Androy, AtsimoAndrefana et Anosy).

## D. Accès aux soins<sup>12</sup>

45. Depuis la crise, avec l'insécurité et l'exode des agents de santé vers des zones plus urbanisées, 474 CSB sont fermés et 174 réouverts.

46. Pour améliorer l'accès de la population à des soins de santé:

- 346 médecins et 1 122 paramédicaux ont été recrutés sur le budget de l'Etat,
- 653 paramédicaux ont été mis sous contrat grâce à l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers (UNICEF, UNFPA et Fonds RSS-GAVI).

### Gratuité des soins

47. Des soins préventifs et curatifs sont dispensés gratuitement chez les enfants de moins de 5 ans et la femme:

- services de planning familial au sein de toutes les formations sanitaires publiques pour les femmes en âge de procréer (15 à 49 ans),
- prévention de l'anémie à travers la distribution de Fer Acide Folique et le déparasitage, la prévention du paludisme par la distribution de Moustiquaire Imprégnée d'Insecticides et le vaccin anti tétanique pour les femmes enceintes,
- soins préventifs (vaccination, prévention du paludisme à travers la distribution de MID), la prise en charge du paludisme pour les enfants de moins de 5 ans.

### Fonds d'équité

48. La disponibilité permanente des intrants de santé au sein des formations sanitaires publiques est assurée par la contribution des usagers à travers l'achat des médicaments et des consommables médicaux. En 2012, face à la crise et afin de diminuer les prix des médicaments, les 35% de marges bénéficiaires prélevées sur la vente des médicaments ont été réduites à 15%. En conséquence, la valeur du fonds d'équité obtenu à partir de 3% des recettes globales, réservés à la prise en charge des démunis, était également réduite.

49. Des efforts de sensibilisation ont été menés sur l'importance de l'accouchement dans les formations sanitaires.

50. Le tableau ci-dessous décrit la tendance des accouchements et des opérations césariennes.

Tableau 5

#### Tendance de la couverture de l'accouchement dans les formations sanitaires

<i>Indicateurs</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>Objectifs 2012</i>
Taux d'accouchement au niveau des formations sanitaires	31,59%	33,97%	30%	29,50%	42%
Taux des opérations césariennes	1,07%	0,9%	0,93%	1,37%	1,5%

*Source:* Ministère de la Santé Publique

## E. Gratuité de l'enseignement primaire<sup>13</sup>

51. La crise a fortement affecté l'accès à l'éducation avec 1 000 000 à 1 500 000 enfants déscolarisés.<sup>14</sup>



52. La gratuité totale de l'enseignement primaire n'est pas encore atteinte.
53. Pour favoriser l'accès des filles et des garçons à l'enseignement primaire, l'Etat a pris des mesures d'allègement des charges parentales par la:
- dotation de kits scolaires pour 1 409 890 élèves en 2011 et 4 235 000 en 2013 avec l'appui de l'AFD, de la Norvège et de l'UNICEF;
  - suppression du droit d'inscription et dotation de 3 000 Ariary par élève de caisse-école;
  - mise en place de cantines scolaires dans les zones à forte insécurité alimentaire<sup>15</sup>;
  - subvention des enseignants FRAM, des Enseignants Non Fonctionnaires (ENF) avec l'aide des Partenaires Techniques et financiers et leur recrutement en tant qu'agents contractuels de l'Etat.
54. Le Plan Intérimaire pour l'Education 2013-2015 vise l'amélioration de l'accès à l'éducation sans discrimination.
55. Appuyé par l'UNICEF, une campagne en faveur de la scolarisation des enfants exclus du système scolaire fut menée à l'intention des parents et des communautés.
56. En vue d'une réinsertion dans le système formel, 6 365 enfants déscolarisés et non scolarisés, ont bénéficié d'un cours de remise à niveau en 2013.
57. Pour l'année scolaire 2013-2014, 83 000 enfants réinsérés en situation de difficultés d'apprentissage ont bénéficié de cours de rattrapage.
58. L'extension progressive des classes préscolaires au sein des écoles primaires publiques a permis d'enregistrer 3 725 classes préscolaires entre 2009 et 2012.
59. Par ailleurs avec l'appui de l'UNICEF, 36 salles de classes ont été construites dans les Régions d'Analanjirifo et Androy et 32 autres sont en cours de construction dans les Régions Melaky, Sofia, Anosy, Atsimo Atsinanana et Atsimo Andrefana.
60. La scolarisation des enfants en situation de handicap est régie par l'article 4<sup>16</sup> du Décret n° 2009-1147 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 fixant la Politique générale de l'éducation inclusive.
61. En 2012, 300 enfants en situation de handicap des Régions Analamanga et Atsimo Atsinanana ont bénéficié d'une éducation spécialisée dispensée par l'association ASMAE<sup>17</sup> appuyée par l'Union Européenne.
62. Dans le cadre de l'éducation inclusive, des enfants en situation de handicap ont intégré des classes ordinaires dans certains centres.

## **F. Assistance aux victimes de violence<sup>18</sup>**

63. L'indemnisation et la prise en charge des victimes sont prévues par la loi sur la traite et le tourisme sexuel.
64. La réparation englobe à la fois l'indemnisation des préjudices physiques et morales et la réinsertion sociale des victimes.

## **G. Coopération internationale et protection des droits de l'homme<sup>19</sup>**

65. Pour la promotion et la protection des droits de l'homme, Madagascar bénéficie de l'appui des Partenaires techniques et financiers dans le cadre d'une coopération bilatérale

ou multilatérale de la part de HCDH, PNUD, FNUAP, UNICEF, PAM, FAO, OMS, OIT/BIT, Union Européenne, SADC, COI, OIF, SCAC, OIM, USA, Norvège, Suisse.

## H. Égalité entre homme et femme<sup>20</sup>

66. L'égalité de tous devant la loi, sans distinction de sexe, est reprise par la nouvelle Constitution.<sup>21</sup>

67. Au même titre que l'homme, la femme est dotée de la capacité de choisir la résidence commune et d'être traitée de la même manière devant les Tribunaux. Elle bénéficie des mêmes protections à tous les stades de la procédure sans restriction.

68. Il en est de même en matière de conclusion de contrat, d'administration des biens et du droit à la libre circulation.

69. La loi sur le mariage et les régimes matrimoniaux accordent à la femme, au même titre que l'homme, l'exercice de l'autorité parentale.<sup>22</sup>

70. La Loi interdit la polygamie, cependant certains ressortissants malagasy, à cause de leurs coutumes ou de leur religion sont des polygames, d'où les difficultés rencontrées pour l'élimination de la polygamie.

## I. Pratiques culturelles néfastes à l'égard des femmes et des enfants<sup>23</sup>

### Moletry

71. Le «*Moletry*», pratiqué dans certaines localités du Nord-Ouest, consiste en un contrat de pré-mariage conditionné par la donation ou la promesse de donation (*Moletry*) faite par le futur époux à la famille de l'épouse, constituée d'une somme d'argent et de bovidés, selon ce qui est convenu durant les négociations: la valeur de la donation est souvent déterminée en fonction du statut social de la future épouse et aussi de l'âge et de la beauté.

72. Pour combattre les pratiques culturelles néfastes, appuyée par le PNUD, le Ministère de la Justice a fait procéder à une étude confiée au cabinet Miaramita aux fins d'identifier les causes profondes expliquant la persistance du *Moletry* parfois pratiqué à l'encontre des filles mineures.

73. Afin d'éradiquer ce fléau un atelier fut organisé en 2008 à Mampikony en vue de convaincre toutes les parties prenantes sur la nécessité d'interdire le *Moletry* à l'égard des filles. Les autorités administratives, judiciaires, policières, et les leaders traditionnels ainsi que les chefs religieux toutes confessions confondues ont signé une feuille de route en vue des actions concrètes pour mettre fin à cette pratique.

74. Il a été prévu d'évaluer les impacts de la réalisation de ces engagements en 2009. Cette évaluation n'a pas pu avoir lieu à cause de la crise politique.

### Enfants jumeaux

75. Dans les Districts de Mananjary, la naissance des jumeaux est considérée par l'ensemble des membres de la communauté Antambahoaka comme une malédiction d'où l'interdiction absolue de les maintenir au sein de la famille biologique. Cette interdiction affecte également la possibilité de résider dans la localité de Mananjary.

76. Face à cette situation, le Ministère de la Justice, appuyé par le PNUD a fait procéder à des études, en 2008, pour comprendre les raisons profondes de cette pratique, son ampleur ainsi que les voies et moyens à mettre en œuvre pour éradiquer cette discrimination à l'encontre des enfants jumeaux victimes d'exclusion et de stigmatisation.

77. Un atelier impliquant les autorités judiciaires, administratives, religieuses, traditionnelles s'est tenu en 2008 à Mananjary. L'objectif visé était de convaincre les participants sur les méfaits de la discrimination à l'encontre des enfants jumeaux et d'obtenir leur engagement à combattre ce fléau.

78. A l'issue de l'atelier, une feuille de route a été signée par les parties prenantes. Celle-ci enregistre les engagements de tout un chacun à combattre ce phénomène et à mener des actions concrètes à leur niveau.

79. Les Ampanjaka, détenteurs du pouvoir sur la pratique des coutumes, sans donner leur bénédiction, ne se sont pas opposés à ce que les parents n'abandonnent pas leurs enfants jumeaux.

80. Ce qui constitue un changement significatif en ce sens que les enfants jumeaux peuvent résider à Mananjary au sein de leur parent biologique et cohabiter avec les membres de la communauté

## **J. Violences à l'égard des femmes et des filles incluant celles faites au foyer<sup>24</sup>**

### **Prévention**

81. Des mesures de lutte contre la violence basée sur le genre, ayant pour but de briser le silence, ont été réalisées par la création des centres d'écoute et de conseils juridiques ainsi que des plates formes à tous les niveaux à travers les principes de 3P à savoir la prévention de la violence, la provision de services adéquats, la promotion du droit et de la justice.

82. Concernant les adolescents et jeunes, la réalisation des activités de lutte contre la violence a été facilitée par l'opérationnalisation du Comité interministériel pour la jeunesse.

83. En 2012, une ligne téléphonique «511» avec appel gratuit, initiée par Child Help Line International, a été lancée afin de permettre le référencement et l'orientation des jeunes. Le manuel «service amis des jeunes» a été édité en 4 000 exemplaires et vulgarisé au niveau de quelques régions.

### **Sanction et indemnisation**

84. Les violences faites aux femmes et aux filles en général et au foyer en particulier constituent des infractions pénales prévues dans le code pénal. A titre d'illustration, on peut citer<sup>25</sup>: la traite, le viol, l'inceste, les coups et blessures volontaires ou meurtre.

85. Le projet de loi tendant à l'incrimination du viol conjugal fait l'objet d'une large consultation avant sa présentation aux instances compétentes pour adoption.

86. La sanction et l'octroi d'indemnisation sont organisés par la loi dont notamment le Code de Procédure Pénal Malagasy.

87. Pour une meilleure protection de l'enfant victime, le Code Pénal<sup>26</sup> prévoit que:

- la prescription de l'action publique ne court qu'à compter de sa majorité;
- l'enfant victime des infractions relatives à la traite, à l'exploitation sexuelle, et à l'inceste peut saisir directement les tribunaux pour demander l'indemnisation des préjudices subis sans passer par les parents ou les tuteurs, auteurs des infractions poursuivies.

## K. Autonomisation de la femme<sup>27</sup>

88. La législation nationale accorde à la femme au même titre que l'homme les droits d'accès à la propriété foncière, à l'héritage immobilier et à la gestion des ressources économiques.

89. Des associations et groupements de femmes ont été appuyés par le PNUD en vue d'améliorer l'exercice de leurs droits civils et économiques à Farafangana, Manakara et Mananjary.

Tableau 6

### Localisation des bénéficiaires du programme

<i>Zone d'intervention</i>	<i>Nombre de groupements appuyés par le projet</i>	<i>Nombre de groupements utilisant les techniques de mobilisation communautaires</i>
Farafangana	80	75
Manakara	58	52
Mananjary	56	51
<b>Total</b>	<b>194</b>	<b>178</b>

Source: Rapport d'activités du projet appuyé par le PNUD, juillet 2013

90. Les femmes au sein de chaque groupement ont bénéficié d'un appui leur permettant d'exercer des petits métiers agricoles: élevage de porcins, de poulet, riziculture, pisciculture. Les revenus obtenus leur ont permis de scolariser leurs enfants, d'accéder aux soins, d'améliorer leur condition de vie au quotidien et d'être autonome.

91. Dans 12 régions de l'île, des femmes rurales ont bénéficié d'une formation en vue de leur autonomisation.

Tableau 7

### Nombre de femmes formées sur l'agriculture, l'élevage et l'artisanat dispensés par l'OMEF

<i>Région</i>	<i>Formation</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Nombre de femmes formées</i>	<i>% de femmes formées</i>
Diana	Artisanat	20	13	65%
AtsimoAndrefana	Vache laitière	20	05	25%
VatovavyFitovinany	Huile de palme	20	05	25%
Boeny	Fumage de poisson	13	04	30,77%
Haute Matsiatra	Manioc	20	10	50%
Amoron'i Mania	Apiculture	20	07	35%
AtsimoAtsinanana	Briqueterie	23	02	8,69%
AlaotraMangoro	Pisciculture	20	03	15%
Analanjirofo	Girofle	15	01	6,66%
Bongolava	Maïs	20	09	45%
Itasy	Pisciculture	20	02	10%
Atsinanana	Pate de banane	20	00	0%

Source: Données statistiques de l'OMEF-Direction d'Appui à la Promotion de l'Emploi

92. Par ailleurs, en vue d'atténuer les effets de la crise, avec l'appui des organismes internationaux<sup>28</sup> des programmes visent l'autonomisation économique de la femme dans les régions du Nord, du Centre et du Sud-est.<sup>29</sup>

93. Il s'agit de renforcer la capacité des femmes en techniques de gestion, de les doter de matériels de production destinés à améliorer leur productivité et à mieux commercialiser leurs produits. Les femmes entrepreneurs membres de Entreprendre au Féminin Océan Indien Section Madagascar (EFOI) ont bénéficié, sur financement du PNUD, d'une formation en technique d'exportation en octobre 2013.

## **L. Protection des droits de l'enfant<sup>30</sup>**

### **Mise en place d'une Institution de supervision et d'évaluation de la CDE<sup>31</sup>**

94. Le Comité National de Protection de l'Enfant (CNPE) institué par le Décret n°2012-858 du 28 décembre 2012 a pour missions d'assurer:

- l'orientation de la politique et des programmes nationaux en matière de protection de l'enfant tenant en compte l'application de la CDE et des recommandations des organes des traités;
- la coordination des actions relatives à la protection de l'enfant;
- la mise en collaboration de toutes les parties prenantes œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfant.

### **Protection des enfants des rues**

95. Des programmes d'alphabétisation ont été développés à l'intention des enfants non scolarisés incluant les enfants des rues. Ces programmes préconisent:

- l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en malagasy<sup>32</sup>;
- une nouvelle forme d'apprentissage du calcul.<sup>33</sup>

96. Le programme d'application de la méthodologie adaptée aux besoins des enfants non scolarisés et déscolarisés dénommé Asa Sekoly Avotra Malagasy ou Action Scolaire d'Appoint pour les Adolescents Malgaches -ASAMA-consiste à préparer en 10 mois l'examen de fin d'études du primaire. Il vise également la préparation des apprenants de 9-10 ans pour leur réinsertion en classe de Cours moyen 2<sup>e</sup> année.

97. Entre 2011-2013, cette méthodologie a permis l'insertion et la réinsertion scolaires de 3 394 enfants non scolarisés incluant les enfants des rues dans la Région d'Analamanga.

98. D'autres programmes développés par des ONG tels que Manda, KOZAMA, SOS Village d'enfants s'occupent aussi de la remise à niveau et de la réinsertion scolaire des enfants des rues dans la capitale et de ses périphéries tandis que les ONG INTERAID et VOZAMA interviennent respectivement dans la Région Sud-Est et Amoron'i Mania.

## **M. Lutte contre la torture, autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>34</sup>**

99. Le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est engagé en vue de sa soumission pour adoption au nouveau de l'Assemblée Nationale.

100. La loi n° 2008-008 du 25 juin 2008 relative à la lutte contre la torture, autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants comporte une définition de la torture conforme à celle de la Convention. La torture est érigée en une infraction pénale autonome passible de peines en rapport avec la gravité des faits.

101. A la suite d'une allégation de torture ayant entraîné le décès de R.J.B, le Parquet d'Antananarivo a ouvert une enquête et saisi le Juge d'Instruction par réquisitoire introductif pour torture et meurtre faits prévus par les articles 2 et 10 de la loi anti-torture, 295, 302 du Code Pénal. Actuellement, l'information poursuit son cours au troisième cabinet du Juge d'Instruction d'Antananarivo.

102. Pour la mise en œuvre de la loi n° 2008-008 du 25 juin 2008 relative à la lutte contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, avec l'appui de l'OMCT, l'APT, l'ACAT Madagascar et le SCAC, le Ministère de la Justice a produit un guide à l'intention des responsables de l'application de la loi pour combattre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.

103. Des brochures ont été également éditées et diffusées en 5 000 exemplaires avec le soutien de l'APT et du SCAC dans le même but.

104. Des formations successives ont été organisées à l'intention des responsables de l'application des lois: magistrats, police, gendarme, avocats, pénitentiaires, militaires depuis 2008 à Antananarivo, Toamasina, Taolagnaro et Toliara.

105. Des modules de formation en droits de l'homme à l'intention des formateurs de l'école de la magistrature, de la police, de la gendarmerie, de l'armée et de l'administration pénitentiaire ont été produits. Ces modules incluent le thème de lutte contre la traite, la torture et les violences à l'encontre des femmes.

106. La durée de la garde à vue est limitée à 48 h par le Code de Procédure pénale. Un projet de réforme est à l'étude concernant la réduction du délai de garde à vue fixée à 15 jours en matière d'atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat.

## **N. Réforme du système judiciaire et pénitentiaire<sup>35</sup>**

107. En réponse à la recommandation n° 25 insistant sur la réforme du système judiciaire et du système pénitentiaire, la Direction des Droits Humains et des Relations Internationales auprès du Ministère de la Justice, avec l'appui du PNUD, a procédé au recrutement d'un consultant international chargé d'effectuer l'étude sur la chaîne pénale ayant pour objectifs principaux:

- l'analyse des dysfonctionnements, l'identification des besoins et de solutions concrètes pour l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale et
- la formulation de recommandations pour une meilleure coordination de la chaîne pénale.

108. Dans le cadre de la réalisation de cette étude, des consultations individualisées ont été menées auprès des différents acteurs de la chaîne pénale, allant de l'enquête préliminaire au prononcé du jugement et à l'épuisement des voies de recours. Ces consultations étaient suivies d'un atelier de concertation des acteurs de la chaîne pénale tant au niveau central que régional.

109. Par ailleurs, toujours avec l'appui du PNUD, la même direction auprès du Ministère de la Justice, a également recruté un consultant international en vue de mener une étude ayant pour objets l'identification des points de blocage du dispositif anticorruption et de dégager des propositions concrètes pour restaurer la confiance envers la chaîne pénale et combattre de manière efficace la corruption. Ont été entre autres consultés, dans le cadre de la réalisation de cette étude, les acteurs du Comité pour la sauvegarde de l'Intégrité, du Bureau Indépendante Anticorruptions, du SAMIFIN ou service de renseignement financier et de la Chaîne Pénale Anticorruptions.

110. Les résultats de ces études ont été successivement restitués et la validés le 9 mai 2014 et le 17 juin 2014. Les prochaines étapes consisteront à l'élaboration d'une politique pénale nationale, d'une politique nationale de lutte contre la corruption et à leur mise en œuvre effective pour restaurer la confiance de la population envers le système pénal et combattre de manière efficace la corruption.

#### Réforme de l'appareil judiciaire

111. La Commission Nationale pour la Réforme du système pénal est en train d'élaborer un projet de loi sur:

- le Conseil Supérieur de la Magistrature,
- l'institution de mesures alternatives à l'incarcération.

#### Réforme du système pénitentiaire

112. En vue de la réforme du système pénitentiaire, une commission de réforme pénitentiaire chargée de la conception des projets de réformes à entreprendre a été mise en place.

113. Pour lutter contre la surpopulation carcérale persistante empêchant la réalisation des droits des détenus conformes aux normes internationales, une visite d'exploration des bonnes pratiques a été effectuée au Rwanda<sup>36</sup> par une délégation composée des représentants du Ministère de la Justice, de l'Administration Pénitentiaire et du HCDH. Ce pays en deux décennies a pu ramener le nombre des détenus de 150 000 à 56 000.

114. Les acquis de ce pays en matière de réforme pénitentiaire seront mis à profit lors de la réforme du système pénitentiaire malgache.

### O. Amélioration des conditions de détention<sup>37</sup>

115. En décembre 2012, 18 719 personnes sont détenues dans les 82 Etablissements pénitentiaires de Madagascar dont 52,9% sont en détention préventive.

Tableau 8

#### Répartition des détenus

	<i>Condamnés</i>	<i>Prévenus</i>	<i>Total</i>	<i>Capacité d'accueil</i>
Homme	8 442	8 978	<b>17 420</b>	
Femme	283	522	<b>805</b>	
Garçon	93	372	<b>465</b>	
Fille	2	27	<b>29</b>	10 319
<b>Total</b>	<b>8 820</b>	<b>9 899</b>	<b>18 719</b>	
Pourcentage	47,12%	52,88%	<b>100%</b>	

Source : MJ/S/DGAP/DAP/SCD

116. Un centre de rééducation a été créé à Antsiranana pour accueillir les jeunes délinquants. Des efforts sont déployés pour résoudre progressivement l'insuffisance d'infrastructure en vue de séparer le quartier des mineurs de celui des adultes.

117. L'interdiction de travail forcé est respectée dans tous les établissements pénitentiaires.

118. En vue d'améliorer les conditions de santé, d'alimentation et d'hygiène des détenus, il a été mis en place un:

- comité Technique Médical pour l'amélioration des conditions de santé des personnes détenues;
- organe de contrôle de l'alimentation des personnes;
- «Programme marmite»<sup>38</sup> pour lutter contre la malnutrition avec l'appui de l'Aumônerie Catholique des Prisons-ACP- et du Comité International de la Croix Rouge –CICR–;
- comité d'Hygiène au sein de tous les Etablissements Pénitentiaires.

119. Un projet de constitution d'un Pool de formateurs en Droits Humains est initié au niveau du Ministère de la Justice avec implication de la Direction de l'Humanisation de la Détenue et de la Préparation à la Réinsertion Sociale, de la Direction des Droits Humains et des Relations Internationales, du CICR et du Syndicat des Professionnel Des Travailleurs Sociaux.

## **P. Libération des détenus liés aux évènements politiques entre 2002 et 2009<sup>39</sup>**

120. La Commission spéciale auprès de la Cour Suprême en charge de statuer sur l'amnistie a octroyé l'amnistie des détenus politiques à l'exception de ceux impliqués dans une procédure de poursuite pour crimes de sang.

## **Q. Droits des personnes en situation de handicap**

121. La promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap sont régies par:

- la loi n° 97-044 du 2 février 1998;
- le décret n° 2001-162 du 21 février 2001;
- 6 Arrêtés interministériels de décembre 2004.<sup>40</sup>

122. Nul ne peut être discriminé en raison de son statut de personne vivant avec un handicap. Il en résulte que les personnes vivant avec un handicap bénéficient des mêmes droits que les autres citoyens en matière d'accès à la santé, à l'éducation, à l'emploi, formation professionnelle et professionnalisante.

123. Des efforts sont à déployer concernant l'exercice des droits politiques pour les malvoyants

124. L'accès à l'éducation des personnes vivant avec un handicap est régi par le décret n° 2009-1147 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 fixant la politique générale de l'éducation inclusive. Il dispose en son article 4: *«Tout enfant a droit à l'éducation. Tous les enfants présentant des déficiences bénéficient d'une éducation en milieu scolaire ordinaire. Tout enfant ne se verra refuser sans motif légitime l'admission à une école primaire».*

125. En 2012, 300 enfants en situation de handicap sont pris en charge par l'association ASMAE (Agir, Soutenir, Mobiliser pour l'Avenir des Enfants) qui leur offre un accès à une éducation spécialisée. Dans d'autres centres d'éducation, les enfants en situation de handicap ont pu intégrer des classes ordinaires et côtoient des enfants sans handicap.



## **R. Liberté d'expression, de presse, d'association et de réunion pacifique<sup>41</sup>**

126. La Constitution en son article 10 consacre les libertés publiques.<sup>42</sup>

127. Pour la sortie de la crise politique, les actions ci-après ont été effectuées pour l'organisation d'élections pacifiques, libres, démocratiques et loyales sans intimidation et dans le plein respect du droit de réunion:

- Libération des journalistes et techniciens emprisonnés de la Radio Fahazavana et de la Free FM;
- Respect de la liberté d'opinion et d'expression pendant la campagne électorale;
- Répartition équitable du temps d'antenne dans les stations audio-visuelles publiques pendant la campagne électorale;
- Formation des journalistes pour la couverture du processus électoral;
- Avec l'appui du PNUD dans le cadre de la mise en œuvre du PACEM, des formations ont été menées à l'intention des membres des forces de l'ordre sur le respect des libertés publiques et des droits de l'homme pendant la campagne électorale, les jours des scrutins et après les scrutins.

128. De ces actions, il en résulte que les élections présidentielles au premier et deuxième tour ainsi que les élections législatives se sont déroulées dans des conditions pacifiques et démocratiques.

## **S. Sensibilisation du public aux droits de l'homme**

129. Les efforts de vulgarisation des textes de protection des Droits de l'Homme sont maintenus pour porter à la connaissance du public ses droits ainsi que les voies et moyens pour leur exercice.

130. En 2011, l'Office de l'Éducation de Masse et du Civisme -OEMC- a élaboré pour les collèges et lycées de l'enseignement général et de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de nouveaux curricula d'éducation civique et des manuels pédagogiques intégrant les principaux instruments internationaux des Droits de l'Homme et la thématique de l'égalité de sexe.

131. Un pool de dix personnes préalablement formé en droits de l'Homme par le Ministère de la Justice appuyé par le PNUD ont dispensé leurs acquis à l'intention des membres des OSC de la Capitale.

## **T. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

### **Soumission des rapports devant les organes de traités**

132. Depuis l'examen du rapport initial de Madagascar dans le cadre de l'Examen périodique Universel, Madagascar a soutenu ses rapports sur l'application de:

- la Convention contre la torture en 2011 (rapports initial);
- la Convention sur les droits de l'Enfant en 2012. (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rapport périodique).

133. Les rapports ci-après sont rédigés et transmis en vue de leur examen par le Comité CDE et le Comité CEDEF:

- Rapports initiaux sur l'application des deux Protocoles facultatifs de la convention des droits de l'enfant<sup>43</sup>;

- Rapport périodique sur l'application de la Convention relative à l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes;
  - Rapport initial sur l'application CADBE à la Commission africaine pour les droits et bien-être de l'enfant.
134. Sont en cours de rédaction pour transmission aux organes de traités:
- 4<sup>e</sup> rapport sur l'application de la PIDCP au Comité des droits de l'Homme;
  - Rapport sur l'application de la CERD au Comité CERD;
  - 3<sup>ème</sup> rapport périodique sur l'application du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
  - 2<sup>nd</sup> rapport sur l'application de la Convention contre la torture et les mauvais traitements.

#### **Procédures spéciales**

135. Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation n° 24 sur l'acceptation d'une invitation permanente, de 2011 à 2013 trois rapporteurs spéciaux sont venus à Madagascar. Il s'agit des rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation, sur les formes Contemporaines d'Esclavage et sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

136. Le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint est attendu à Madagascar en 2014.

#### **U. Formation des magistrats et des responsables de l'application des lois (Recommandation n° 63)**

137. En 2011, les Directeurs des écoles professionnelles de la magistrature, des avocats, de la police, de la gendarmerie, des agents pénitentiaires et de l'armée se sont engagés à enseigner les Droits de l'Homme au sein de leur institution respective avec un volume horaire conséquent.

138. Avec l'appui du Haut-commissariat des Droits de l'Homme et du PNUD, une formation commune des formateurs en Droits de l'Homme incluant les violences à l'égard des femmes et des enfants a eu lieu à Antsirabe ciblant les formateurs des écoles ci-dessus indiquées en septembre 2012.

139. Par ailleurs, une formation spécifique tenant compte des particularités liées à l'exercice de chaque fonction des responsables de l'application des lois a eu lieu à Antsirabe et à Antananarivo.

140. A Antsirabe, en septembre 2012, les formateurs militaires en Droits de l'Homme ont reçu une formation axée sur leurs préoccupations dans l'exercice au quotidien de leur fonction.

141. A Antananarivo, les formateurs issus des Ecoles de la magistrature, de l'administration pénitentiaire, de la police, de la gendarmerie, et des Avocats ont reçu des formations spécifiques liées à l'exercice de leur fonction respective.

142. En février 2012 à Taolagnaro, avec l'appui du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, le Ministère de la Justice a dispensé à l'intention des magistrats, des policiers, des gendarmes et des militaires, une formation sur les violences à l'égard des femmes et des enfants.

143. En 2013, avec l'appui du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, 2 séries de formation sur les droits de l'homme à l'intention des acteurs de la société civile de la Région d'Anosy Taolagnaro ont eu lieu ainsi qu'une formation des formateurs. Les thèmes traités étaient axés sur le système international et national de promotion et de protection des droits de l'homme, les droits de la femme, la protection de l'enfant, les violences basées sur le Genre, le droits de succession, le droit de propriété en matière foncière. Les participants ont été initiés sur les techniques de monitoring et de reporting des cas de violation des droits de l'homme.

144. La Direction de la Formation Continue et de la Recherche et le Service Central de la Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs ont formé des policiers et des gendarmes en matière des droits de l'homme, de protection de l'enfance, de lutte contre la violence conjugale et le tourisme sexuel.

Tableau 9

**Formation des agents pénitentiaires**

<i>Theme</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nombre participats</i>
Droit de l'homme	08 au 11 mai 2012	Centre de formation à Antanimora	14
Lutte contre la violence conjugale	03 au 05 juillet 2012	Centre de formation à Antanimora	17
	10 au 12 juillet 2012	Centre de formation à Antanimora	17
Sensibilisation sur la lutte contre la violence conjugale	16 au 26 juillet 2013	Centre de formation à Antanimora	302
	08 au 11 mai 2012	Centre de formation à Antanimora	15
Infractions à caractères sexuelles	22 au 26 avril 2013	Centre de formation à Antanimora	25
Renforcement des capacités en matière de droits et protection de l'enfant	27 mai au 01 juin 2013	Centre de formation à Antanimora	25
Législation sur la protection de l'enfance	05 au 07 mars 2013	Centre de formation à Antanimora	25

**V. Suites données à l'examen précédent**

- Après l'examen du rapport initial de l'EPU en 2010, des mesures ont été prises pour la mise en œuvre des 65 recommandations acceptées étant entendu que leur réalisation fut limitée à cause de la crise;
- Restitution des observations finales de l'EPU et présentation du plan d'opérationnalisation des recommandations acceptées devant les représentants du gouvernement et des agences du système des Nations Unies avec identification des partenaires d'appui potentiel;

- Signature du deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour l'abolition de la peine de mort;
- Engagement du processus d'adoption de la loi sur la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme;
- Engagement du processus de ratification de la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

## **W. Progrès réalisés, meilleures pratiques, difficultés et contraintes**

### **Progrès réalisés**

- Retour à l'ordre constitutionnel par la mise en place des institutions de la IV<sup>e</sup> République après les élections présidentielles et législatives;
- Investiture du Président de la république, désignation du Premier ministre et nomination des membres du gouvernement;
- Mise en place de l'Assemblée Nationale;
- Adoption de la loi sur l'institution de la CNIDH;
- Ratification de la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- Mise en place du Comité National pour la Protection de l'Enfant –CNPE–;
- Réforme de la loi anti-traite.

### **Bonnes pratiques**

- Adoption du code de conduite en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants;
- Synergie d'action à travers la mise en place du Comité interministériel incluant la Société civile dénommé Comité national de protection de l'enfant –CNPE–;
- Partenariat à travers la mise en place de la plateforme nationale et régionale de lutte contre les violences basées sur le genre incluant la société civile;
- Harmonisation et coordination des actions par la mise en place du Comité interministériel pour la jeunesse incluant la société civile;
- Adoption d'un plan d'action pour l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les programmes et plan du secteur de l'éducation.

### **Contraintes**

- Outre les contraintes d'ordre culturel et l'insuffisance des moyens, la crise politique a en grande partie handicapé la réalisation de la totalité des recommandations acceptées par le pays.

## **X. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels en vue de surmonter les difficultés et d'améliorer la situation sur le terrain en matière des droits de l'homme**

145. Malgré les impacts négatifs de la crise, Madagascar s'engage à:

- Légiférer en vue de l'adoption des mesures alternatives à l'incarcération dans l'administration de la justice des mineurs;
- Restaurer la sécurité et la cohésion sociale à travers le renforcement de capacité des acteurs de la chaîne pénale;
- Mettre en place et opérationnaliser la structure permanente de lutte contre la traite.

## **Y. Attentes de l'Etat pour renforcer les capacités et le cas échéant, demandes d'assistance technique**

146. Pour améliorer la situation de tous les droits de l'homme, Madagascar sollicite l'accompagnement et la poursuite du renforcement des appuis et d'assistance technique de la part de ses partenaires dont notamment le PNUD, le HCDH, l'UNICEF, FNUAP, BIT, UE, USAID, SCAC, SUISSE, NORVEGE.

## **Z. Collaboration avec les organisations internationales qui dispensent une assistance technique en vue de renforcer la protection des droits de l'homme**

147. Pour le renforcement de la protection des droits de l'homme, Madagascar collabore avec le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNESCO, l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNHABITAT, le FAO, le PAM et l'Union Européenne, le SCAC, l'OIF, l'USAID, le SADC, la Confédération Helvétique.

### *Notes*

- <sup>1</sup> Comité créé par arrêté interministériel n°18600 du 30 octobre 2003 sur initiative des Ministères de la Justice et des Affaires Étrangères composé de représentants des ministères concernés avec inclusion des représentants des organisations de la société civile.
- <sup>2</sup> Recommandations n°9, 10 et 11.
- <sup>3</sup> Source: ENSOMD 2012-2013.
- <sup>4</sup> Recommandations n°16 à 19: Mettre en place une Institution nationale indépendante de protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.
- <sup>5</sup> Recommandations n° 44: Accroître les efforts de sensibilisation au problème de la traite de main d'œuvre et poursuivre les auteurs et complices.
- <sup>6</sup> Recommandation n° 6: Déployer des efforts accrus en vue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, de protéger ses populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, en particulier en période de crise.
- <sup>7</sup> Recommandations n° 8, 21, 22, 38, 42, 43, 44, 45, 46 et 47.
- <sup>8</sup> Recommandations n° 6 et 60: Continuer à lutter contre la pauvreté.
- <sup>9</sup> La SNFI a été validée en décembre 2012 par les acteurs du secteur de la microfinance incluant le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de l'agriculture, les Partenaires Techniques et Financiers (Banque Mondiale, FIDA, AFD, UNCDF/PNUD, UE,...) l'Association Professionnelle des institutions de Microfinance, l'Association Professionnelle des Banques, le Comité des Assurances de Madagascar, les Institutions de Microfinances, les Institutions Bancaires de Microfinance.
- <sup>10</sup> Sources: EDSMD IV 2008-2009, Ministère de la Santé Publique.
- <sup>11</sup> Source: Ministère de la Santé Publique.
- <sup>12</sup> Recommandation n° 59: Continuer à s'efforcer de promouvoir le droit à la santé en instaurant la gratuité des soins financée par le Fonds de capital investissement de Madagascar.
- <sup>13</sup> Recommandation n° 61 Poursuivre la réforme de l'enseignement de manière à pouvoir assurer à

- toutes les filles et à tous les garçons l'accès à l'enseignement primaire gratuit.
- <sup>14</sup> Source: Ministère de l'Éducation Nationale.
- <sup>15</sup> Mise en place de cantines scolaires dans les zones défavorisées: de 2005 à 2007, 75 000 enfants issus de 276 EPP des régions d'Anosy, d'Androy et d'Atsimo Andrefana ont bénéficié de 175 jours de cantines par an dans le cadre du projet CP 10340.0 initié en collaboration avec le PAM. En 2008–2009, un accord subsidiaire au projet a permis de toucher dans les mêmes régions, 106 880 enfants issus de 611 EPP, puis de 2010 à 2012, 215 000 enfants de 1 138 EPP. De 2007 à 2011, un autre projet de cantines scolaires financé par USAID et réalisé conjointement par le MEN et CARE International a permis de toucher dans la région Atsinanana, 26.997 enfants issus de 82 EPP.
- <sup>16</sup> Article 4 du Décret n° 2009-1147 du 1<sup>er</sup> septembre 2009: *«Tous les enfants présentant des déficiences bénéficient d'une éducation en milieu scolaire ordinaire. Aucun enfant ne se verra refuser sans motif légitime l'admission à une école primaire».*
- <sup>17</sup> ASMAE: Agir, Soutenir, Mobiliser pour l'Avenir des Enfants.
- <sup>18</sup> Recommandations n° 63: Assurer une formation aux magistrats et aux fonctionnaires ainsi qu'aux prestataires de services de santé afin qu'ils soient en mesure de prêter assistance aux victimes de violence.
- <sup>19</sup> Recommandation n° 65: Collaborer activement avec les organisations internationales qui dispensent une assistance technique en vue de renforcer la protection des droits de l'homme.
- <sup>20</sup> Recommandation n° 14 et 15: Adopter un texte de loi spécifique en faveur de l'égalité entre homme et femme, de même qu'une loi contre la violence au foyer et une stratégie globale visant à éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes.
- <sup>21</sup> Article 6 alinéa 2: *«Tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la Loi sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion».*
- <sup>22</sup> Article 15 de la Loi n° 2007-023.
- <sup>23</sup> Recommandations n° 26 à 27 pratiques culturelles néfastes.
- <sup>24</sup> Recommandations n° 13, 36,38, 39 à 42 violences à l'égard des femmes et des filles, violences au foyer.
- <sup>25</sup> Violence et voie de fait, coups et blessures volontaire ou même meurtre articles 295, 302,309, 310, 311, 312,335.5, 332 et suivants du Code Pénal.
- <sup>26</sup> Articles 335.6, 335.7 du Code Pénal.
- <sup>27</sup> Recommandations n° 25: Continuer à adopter des textes législatifs destinés à éliminer les pratiques et les stéréotypes culturels discriminatoires à l'égard des femmes, et en particulier en matière de propriété foncière, de gestion des ressources et d'héritage, car toutes ces pratiques entravent l'accès des femmes aux ressources économiques et, partant, à l'autonomie.
- <sup>28</sup> PNUD, UNCDF, Banque Mondiale et JICA.
- <sup>29</sup> DIANA, VatovavyFitovinany, AtsimoAtsinanana, Analamanga, Haute Matsiatra et Melaky.
- <sup>30</sup> Recommandations n° 20, 38, 40, 43, 44, 45, 46 et 47.
- <sup>31</sup> Recommandation 20: Mettre en place une institution chargée de superviser et d'évaluer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, et en particulier mettre en œuvre un plan d'action visant à protéger les enfants des rues et à assurer leur réinsertion.
- <sup>32</sup> Ambohitsoratra.
- <sup>33</sup> Ambatomikajy, Ambohitsoratra.
- <sup>34</sup> Recommandations n° 1, 28, 29, 30, 31.
- <sup>35</sup> Recommandation n° 50.
- <sup>36</sup> Consulter d'autres pays pour mettre en commun leurs données d'expérience et leurs pratiques optimales dans les domaines du développement et de la protection des droits de l'homme.
- <sup>37</sup> Recommandations n° 34 et 35.
- <sup>38</sup> Ce projet consiste à la fourniture d'aliments complémentaires en sus de ce que l'Administration pénitentiaire offre aux personnes détenues.
- <sup>39</sup> Recommandation n° 33: Libérer les détenus politiques, mettre fin aux détentions arbitraires et prendre d'autres mesures pour que les personnes arrêtées ou détenues aient droit à un procès équitable conformément aux obligations qui incombent à Madagascar en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- <sup>40</sup> 6 Arrêtés interministériels:

- Arrêté interministériel n° 24 666 / 2004 du 27 décembre 2004 portant application de la carte d'invalidité pour les personnes handicapées;
- Arrêté interministériel n° 24 665 / 2004 du 27 décembre 2005 portant application des droits des personnes handicapées en matière de santé;
- Arrêté interministériel n° 23 144 / 2004 du 2 décembre 2004 portant application des droits des personnes handicapées dans le domaine éducatif;
- Arrêté interministériel n° 24 667 / 2004 du 27 décembre 2004 portant application des droits des personnes handicapées dans le domaine de l'emploi et du travail;
- Arrêté interministériel n° 23 145 / 2004 du 2 décembre 2004 portant application des droits des personnes handicapées aux formations professionnelle et professionnalisante;
- Arrêté interministériel n° 24 668 / 2004 du 27 décembre 2004 portant application des droits sociaux des personnes handicapées.

<sup>41</sup> Recommandations n° 51 à 57.

<sup>42</sup> Article 10 de la Constitution: «*Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous et ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et droits d'autrui, et par l'impératif de sauvegarde de l'ordre public, de la dignité nationale et de la sécurité de l'Etat*».

<sup>43</sup> Protocole facultatif sur l'interdiction de l'implication d'enfants dans les conflits armés, Protocole facultatif sur l'interdiction de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants.

---